

Objet : congé du logement

SA D’HLM LOGISEINE  
1 place des Coquets  
BP 168  
76135 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Madame, Monsieur,

Je vous informe que conformément au contrat de location, **je vous donne congé de mon logement** :

Logement numéro : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Je souhaite donner congé pour le : ..... et effectuer mon état des lieux de sortie à cette date.

J’ai bien noté que je reste tenu par un délai de préavis **(1)** et que, même si mon état des lieux et la remise des clés sont établis avec Logiseine avant la fin du préavis, je resterai redevable du loyer et des charges sauf si un locataire emménage avant cette échéance.

Fait à ....., le .....

**Signatures obligatoires** de tous les titulaires du bail (Madame, Monsieur, colocataires etc)

Nom / Prénom : ..... Nom / Prénom : .....

Signature : ..... Signature : .....

Pour me joindre : Tél ..... Portable : .....

Nouvelle adresse : .....  
.....

-----INFORMATIONS IMPORTANTES-----

**(1)** Si vous souhaitez bénéficier d’un préavis d’une durée inférieure au **préavis légal de TROIS MOIS**, vous devez impérativement fournir un justificatif en même temps que ce courrier. Le justificatif fourni doit concerner le titulaire ou le co-titulaire du contrat de location.

Résumé des cas prévus par l’article 15 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée :

Situation prévue par la loi	Conditions à remplir
Locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile	Fournir un certificat médical concernant le locataire ou le colocataire.
Obtention d'un premier emploi, mutation, perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi	Fournir un justificatif concernant le locataire ou le colocataire.
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	Fournir un justificatif concernant le locataire ou le colocataire.
Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Fournir un justificatif concernant le locataire ou le colocataire.
Locataire qui s'est vu attribuer un logement conventionné HLM	Fournir un document justifiant que le logement attribué est un logement visé à l'article L. 351-2 du CCH (logement conventionné).